

La revue de presse

n°34

MAYDAY
FORMATION



Coronavirus et puits d'eau en Centrafrique

Du 19 mars au 26 mars 2020 :

Le décompte : En cette période de confinement, les 7 accidents mortels de travail et 2 graves sont liés au Coronavirus. 2 sont des accidents graves de travail standards. Il y a toutefois une vraie difficulté à certifier une correspondance. La revue de presse prend le parti de valider les accidents qui sont sources d'articles de presse. Ils se rajoutent donc au décompte. Il y a également 2 personnes qui sont mortes d'intoxication au CO.

Source : 101 alertes Google sur mon adresse mail et « Accident du travail : silence des ouvriers meurent », page twitter de Mathieu Lépine (@DuAccident)

Un accident mortel en espace confiné : REPUBLIQUE CENTRAFICAINE : En ce temps de saison sèche, le nombre de décès liés au fonçage des puits d'eau est malheureusement en hausse. Le 22 mars, Le corps d'un travailleur, inanimé, a été retrouvé aux fonds d'un puits à eau

Sous les feux de l'actualité : DOSSIER CORONAVIRUS : deux articles cette semaine (1) vous n'avez plus de papier toilette ? Tant mieux ! Pour ce journaliste britannique, l'épidémie de coronavirus doit au moins servir à changer nos habitudes aux cabinets, alors que les rouleaux de papier hygiénique s'amoncellent dans les chariots de supermarché. Exit le "PQ", polluant, peu efficace et cher. Place au rinçage à l'eau ! (2) Les services d'eau et d'assainissement ont dû réajuster leurs organisations pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Parmi les questions : l'approvisionnement en masques et des possibles difficultés pour les livraisons de réactifs pour les traitements.

Les marches du palais : CORONAVIRUS : Que se passe-t-il si un accident se produit au domicile alors que le salarié travaille, en raison du confinement lié à l'épidémie de coronavirus ? Les assurances complémentaires sont normalement à la charge de l'employeur.



Du 19 au 26 mars

AMT 073 AGT 145

AMEC 005 AGECE 005

ATM 013

AMT : accident mortel de travail. AGT : accident grave de travail. AMEC : accident mortel en espace confiné ou à proximité. AGECE : accident grave en espace confiné ou à proximité. ATM : accident toxique mortel-

Le 22 mars : [Article de Ouest France](#) : **Accident mortel de travail** : L'épidémie de coronavirus qui sévit en France a fait un premier mort parmi le personnel médical. Il s'agit d'un médecin hospitalier. C'est la première fois qu'un tel cas frappe quelqu'un du personnel médical, sous réserve du secret médical. La victime est un urgentiste de l'hôpital de Compiègne, dans l'Oise. Âgé de 68 ans, il est décédé au CHU de Lille.

Le 23 mars : [Article de Yahoo.fr](#) : **Accident mortel de travail** : Alain Siekappen Kemayou n'est plus. Responsable de la sécurité du centre commercial Parinor, cet homme de 45 ans est décédé après avoir été contaminé par le SARS-CoV-2. La CGT pointe le manque de protections. Il était responsable de la sécurité au centre commercial, à Aulnay-sous-Bois. Pour le syndicat, c'est un exemple du manque de protections envers les travailleurs du commerce. [Article de France 3 Normandie](#) : **Accident Mortel de Travail** : L'homme travaillait à l'usine Renault de Cléon près d'Elboeuf en tant que salarié de maintenance. C'est le syndicat CGT de Renault Cléon qui, dans un communiqué, annonçait ce décès, en relayant l'émotion et le bouleversement de l'ensemble des salariés de cette usine de construction de moteurs et de boîtes de vitesse du constructeur automobile. "Nous ne savons évidemment pas si c'est à l'usine qu'il a contracté cette maladie. Mais ce dont nous sommes certains, c'est que les mesures prises par la direction étaient complètement insuffisantes dès le début de la pandémie. [Article de La Voix du Nord](#) : Deux personnes âgées ont été retrouvées mortes ce matin, chez elles à Lambres-lez-Douai. Un décès qui n'a rien de suspect, selon le parquet de Douai. C'est un proche du couple qui a fait la macabre découverte, ce lundi matin peu après 9 heures. Il est entré au n°552 de la rue Victor-Hugo, à Lambres-lez-Douai, et a retrouvé les corps sans vie dans la salle de bains. Les sapeurs-pompiers de Douai sont intervenus car l'hypothèse d'une intoxication au monoxyde de carbone était envisagée. [Article de Yahoo Finance](#) : **4 accidents Mortels de Travail** : Dans la région Grand Est, quatre médecins ont également succombé au coronavirus : Jean-Marie Boegle, gynécologue-obstétricien de 66 ans de Mulhouse (Haut-Rhin) et Sylvain Welling, généraliste de 60 ans qui exerçait dans la commune de L'Hôpital, en Moselle, sont décédés dimanche. Le lendemain, lundi 23, deux nouveaux décès de médecins ont été annoncés, dans l'Est de la France. L'un, annoncé par l'Agence Régionale de Santé, concerne un médecin généraliste, le docteur Mahen Ramloll, âgé de 70 ans. Il est décédé à Colmar (Haut-Rhin). Olivier-Jacques Schneller, 68 ans, était lui médecin à Couthenans (Haute-Saône). Il est décédé ce week-end à l'hôpital.

Le 24 mars : [Article de Actu17](#) : Deux individus ont refusé de se soumettre au contrôle des policiers ce mardi dans le quartier de Belleville à Paris (XXe). Dans sa fuite, l'un des hommes a grièvement blessé un policier qui souffre d'une triple fracture à la jambe. [Article de Huffington post](#) : Une policière de 23 ans a été victime d'une violente agression à Beauvais, dans l'Oise, alors qu'elle procédait à un contrôle dans le cadre des opérations d'application des mesures de confinement face à l'épidémie de coronavirus. Elle a reçu un pavé dans la tête. [Article du Dauphiné.com](#) : Sur le site de la société Samse, à Grenoble, un employé a fait une chute de trois mètres depuis une échelle. Secouru, il a été transporté au service déchocage du CHU pour une suspicion de fracture de fémur et du bassin, et une fracture de poignet. Son pronostic vital ne serait pas engagé. Article de Le Progrès : Sur le site de l'entreprise RichesMonts, qui produit du fromage, un technicien de maintenance a été touché à l'œil par un éclat de métal. Le quadragénaire a été pris en charge par les pompiers et évacué aux urgences de Brioude.

Centrafrique : décès accidentel d'un artisan de puits d'eau à Bangui.



Pénurie d'eau au quartier Ouango Bangui, dans le septième arrondissement le 11 février 2019.

Article de CNC du 22 mars 2020

Bangui (République centrafricaine) – Le corps de la victime, inanimé, a été retrouvé aux fonds d'un puits à eau, ce dimanche 22 mars, aux environs de 9 heures du matin, dans une concession privée, située dans le sixième arrondissement de Bangui. Une enquête a été ouverte, mais les premiers éléments d'information parlent d'un mort accidentel. Vrai ou faux ?

En ce temps de saison sèche, le nombre de décès liés au fonçage des puits d'eau est malheureusement en hausse en République centrafricaine en raison de manque de formation des artisans aux techniques d'entretien manuel de puits à eau qui devient de plus en plus sèche.

À Bangui, comme dans les villes de province, entretenir son puits d'eau pendant la saison sèche est devenu presque inévitable. Certains particuliers ont dû faire recours, pour la plupart, aux artisans indépendants pour nettoyer le fond de leur puits. Mais ceci n'est pas sans danger, en raison parfois de manque d'oxygène à l'intérieur du trou.

Justement, ce dimanche 22 mars 2020, dans une concession privée située dans le sixième arrondissement de Bangui, et appartenant au secrétaire général de la commission national pour les réfugiés (CNR), un homme d'une quarantaine d'années, embauché pour faire l'entretien d'un puits d'eau de plusieurs mètres de profondeur, a été retrouvé inanimé. Son corps, coincé au fond du trou, a été repêché par les pompiers, appelés au secours sur le lieu de l'incident par les témoins de la scène.

Aussitôt une enquête a été ouverte, mais l'hypothèse d'un problème d'oxygène, causé par la probable présence de gaz du type hydrogène sulfuré est privilégiée pour l'heure par les enquêteurs.

Le gaz sulfurique, dans plus part des pareils cas peut engendrer un arrêt respiratoire, causant ainsi l'arrêt cardiaque de la victime.

Cette hypothèse de mort accidentelle, privilégiée par les enquêteurs, a également été confirmée par plusieurs témoins de la scène interrogés par CNC.

Sous les feux de l'actualités

Coronavirus : vous n'avez plus de papier toilette ? Tant mieux !



Le rayon réservé au papier hygiénique pris d'assaut, dans un supermarché de Moscou en Russie, le 18 mars 2020, en pleine crise du coronavirus.

Pour ce journaliste britannique, l'épidémie de coronavirus doit au moins servir à changer nos habitudes aux cabinets, alors que les rouleaux de papier hygiénique s'amoncellent dans les chariots de supermarché. Exit le "PQ", polluant, peu efficace et cher. Place au rinçage à l'eau !

La crise du coronavirus révèle une obsession un peu particulière dans nos sociétés occidentales, assure le journaliste Sebastian Shehadi. Notre obsession pour les rouleaux. Les rouleaux de papier toilette. Pour de nombreuses personnes, *"le kit de survie face au Covid-19 comprend du gel hydroalcoolique, des pâtes et du PQ"*, constate-t-il dans l'hebdomadaire New Statesman. Mais ce dernier élément, pour lequel *"des gens en sont venus aux mains"* dans les allées des supermarchés, le Britannique préférerait le voir disparaître. Profitons de cette crise pour remettre en question nos habitudes aux cabinets, soutient-il en substance.

Avec, d'abord, l'argument environnemental. *"Notre obsession pour ces rouleaux de papier fait disparaître des forêts entières. D'après le magazine World Watch, la production de papier toilette représente 15 % de la déforestation au niveau mondial."* Dans la même veine, les tonnes de papiers, couplées aux lingettes humides, conduisent à la création d'imposants bouchons dans les égouts. Et la décongestion coûte cher tant aux finances publiques qu'à la nature.

Au Royaume-Uni, on enregistre près de 300 000 blocages d'égout tous les ans, ce qui représente un coût annuel de plus de 110 millions d'euros, indique l'organisme Water UK. Et en 2016, la Marine Conservation Society a relevé en moyenne 14 lingettes tous les cent mètres sur les côtes britanniques."

Herbe, feuilles et pelures de fruit

Certes, reconnaît Sebastian Shehadi, nos habitudes seront difficiles à changer : les êtres humains pratiquent l'essuyage depuis des centaines d'années. Bien avant l'apparition au XIX^e siècle des premières formes industrielles de papier toilette, on employait de l'herbe, des feuilles ou des pelures de fruit. D'ailleurs, la demande de "PQ" continue d'augmenter à travers le monde, *"en partie à cause de la diffusion du mode de vie occidental"*.

Mais en parallèle, de nombreux pays pratiquent le "rinçage du derrière". Et continuent de le faire. *"Alors que la propagation du Covid-19 nous rappelle les vertus du lavage de mains, nous ferions bien de nous souvenir également de*

l'importance de se rincer l'arrière-train.” Les Espagnols, les Italiens, les Grecs, par exemple, disposent de bidets dans leurs salles de bain, tandis que *“dans la plupart des pays d'Asie du Sud-Est, on trouve des sprays à proximité des toilettes.”*

Meilleur pour l'hygiène et la santé

Argument implacable, cette méthode serait beaucoup plus efficace et hygiénique. *“Rose George, auteur de The Big Necessity : The Unmentionable World of Human Waste and Why It Matters [“Le Gros Besoin : le monde tabou des déjections humaines et pourquoi c'est important”] nous explique que le papier toilette ne fait que déplacer la matière fécale, sans vraiment l'enlever.”* En outre, *“le rinçage à l'eau est associé à un plus faible risque d'hémorroïdes ou autre désagrément anal ou génital”.*

Tous les éléments pointent donc vers un abandon de cette obsession pour le papier toilette, conclut le journaliste. Y compris d'un point de vue économique : les retraités britanniques dépensent chaque année en moyenne 44 euros par personne en papier toilette, alors que l'installation d'un bidet, plus durable, coûterait quelque 55 euros. *“Le coronavirus fait déjà avancer cette noble cause. Rincer ou ne pas rincer ? Ça ne devrait même pas être une question.”*

Covid-19 : comment les services eau et assainissement font face à l'épidémie



Article de Actu-environnement.fr du 24 mars 2020

Les services d'eau et d'assainissement ont dû réajuster leurs organisations pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Parmi les questions : l'approvisionnement en masques et des possibles difficultés pour les livraisons de réactifs pour les traitements.

« *Nous y verrons plus clair dans quelques jours* », a indiqué Tristan Mathieu, délégué général de la Fédération des entreprises de l'eau (FP2E) à propos du réapprovisionnement du stock de masques pour les professionnels notamment de l'assainissement. *Nous sommes aujourd'hui référencés comme étant des services prioritaires* ». L'épidémie de Covid-19 a en effet bousculé et mis en tension l'accès à ces protections.

Si la question de la priorité du secteur médical sur la fourniture de masques FFP2 ne se pose pas, certaines missions nécessaires pour assurer la continuité du service assainissement, même hors épidémie, en nécessitent néanmoins pour assurer la protection des salariés. D'une manière générale, les virus peuvent en effet être excrétés par l'organisme et se retrouver dans les eaux usées. « *Le besoin est sur les postes d'exploitation où les agents peuvent être exposés aux aérosols, par exemple le nettoyage haute pression des tamis à l'entrée des bio filtres*, illustre Bruno Maneval, directeur de la régie de l'eau de la Métropole de Grenoble. *Par rapport aux risques habituels dans les eaux usées, il n'y a pas de sur-risque Covid-19* ».

Selon une enquête réalisée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) auprès de ses adhérents, 100 000 masques FFP2 par semaine devraient ainsi être réservés aux services publics de l'eau et de l'assainissement. À titre indicatif, les quelques services publics contactés par *Actu-Environnement* ont indiqué avoir du stock pour ce type d'opérations pour une période de trois semaines à un mois. « *Nos besoins hebdomadaires sont de 14 000 masques*, indique, quant à lui, Laurent Maillard, directeur adjoint communication du groupe Saur. *Nous utilisons notamment aujourd'hui les stocks réalisés lors de l'épisode de grippe H1N1 avec autorisation de la Direction générale de la santé malgré la date de péremption, sous réserve d'un contrôle visuel de leur bon état* ».

L'organisation d'un roulement des salariés

Parmi les principales mesures pour faire face à cette crise sanitaire, les services eau et assainissement se sont concentrés sur les opérations essentielles au maintien des services et ont réduit le nombre des opérateurs présents sur le terrain. « *Notre organisation cherche à limiter au maximum les contacts interpersonnels : nous avons décalé des horaires, supprimé les repas sur place et réduit les effectifs pour ne fonctionner qu'avec un gros tiers* », indique Bruno Maneval. « *Nous priorisons*

la totalité de nos interventions sur de l'exploitation courante : les travaux ou la maintenance sont mis de côté. Nous réparerons uniquement le fondamental, assure quant à lui Olivier Browne, directeur du Système d'assainissement et des réseaux du SIAAP. Nous fonctionnons avec 20 % des effectifs présents physiquement et 25 % en télétravail, et le reste ce sont des agents qui sont mobilisables, mis à leur domicile en protection ».

Nous priorisons la totalité de nos interventions sur de l'exploitation courante : les travaux ou la maintenance sont mis de côté.

Olivier Browne, directeur du Système d'assainissement et des réseaux du SIAAP

Pour organiser cette gestion de crise, le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales recommande la mise à jour et la mise en place d'un outil : le plan de continuité d'activité (PCA), en priorité pour les services essentiels et notamment de l'eau potable, de l'assainissement et de gestion des eaux pluviales. *« Le PCA détermine les agents devant être impérativement, soit présents physiquement, soit en télétravail actif avec un matériel adapté, que celui-ci soit attribué par le service ou personnel. Il revient ainsi à chaque administration locale d'identifier un noyau dur de personnes qui continuera à assurer les fonctions vitales de la collectivité »*, dresse le document.

Pour certains des services interrogés par *Actu-Environnement*, l'épidémie de grippe H1N1 avait déjà permis de se familiariser avec ces plans.

Vers un assouplissement de l'autosurveillance pour l'assainissement

Le ministère de la Transition écologique envisagerait également un assouplissement de l'autosurveillance des stations d'épuration. Cette obligation impose notamment aux maîtres d'ouvrage de vérifier le fonctionnement de leurs systèmes. *« Notre position est que, dans une situation de crise, la priorité est d'assurer les services essentiels et la sécurité de nos salariés, pointe Tristan Mathieu. Le sujet de l'autosurveillance qui va être largement adapté à la situation : le ministère de l'Écologie a une écoute attentive de nos propos qui sont les mêmes que nos collègues des autorités administratives des régions ».*

Les canaliseurs à l'arrêt pour l'instant « Nous sommes en capacité d'assumer la sécurité des salariés sur des interventions d'urgence car ce sont des opérations ponctuelles où nous allons mobiliser au maximum trois salariés, indique Alain Grizaud, président de Canaliseurs de France. Mais pour le reste des chantiers, ce n'est pas possible. Nous avons été choqués des propos de Muriel Pénicaud,

ministre du Travail : nous ne pouvons pas demander à la population de se confiner et remettre les deux millions de salariés du monde du BTP dehors ». Interviewée sur LCI, la ministre du Travail avait estimé que les entreprises du BTP « manquaient de civisme » du fait de l'arrêt de leur chantier.

Les plans d'épandage des boues devraient se dérouler sensiblement comme lors d'une situation normale. « *L'État demande juste quelques aménagements dans les process, dont l'enfouissement sans stockage en bord de champs*, précise Laurent Maillard. *Le risque de survie du virus est considéré comme nul : il est passé par la chaîne épuratoire durant plus ou moins vingt jours, puis ensuite en compostage où la température des andains monte jusqu'à 70°C, d'où une hygiénisation naturelle* ».

Des critères identiques pour l'eau potable

Le fonctionnement du service eau potable est adapté de la même manière pour réduire les contaminations interpersonnelles. « *Un roulement est organisé : un agent est présent sur les secteurs d'exploitation et les autres restent chez eux en astreinte*, illustre Christophe Mayoussier, vice-président délégué à l'Eau de la métropole de Grenoble. *Nous les mobilisons pour des urgences, par exemple une fuite sur des branchements* ». Concernant les possibilités de présence de virus dans l'eau, les opérateurs écartent tous risques. « *Dans l'eau potable, entre les résultats de la littérature et les traitements comme la chloration, l'ozonation ou les UV qui détruisent tous les virus, nous sommes plutôt sereins*, assure Laurent Maillard.

La surveillance reste la même. « *Nous assurons un service qui est dans la lignée de ce que nous assurions auparavant en ce qui concerne l'alimentation 24 h/24 h des Français en eau potable. Les critères pour l'eau potable ne sont pas réévalués : ils ne bougent pas et nous les respectons* », pointe Tristan Mathieu. Concernant l'approvisionnement en réactifs, pour l'instant les stocks semblent dans le vert aussi bien pour l'assainissement que pour l'eau potable. Mais la situation pourrait se compliquer si l'épidémie perdure et si les difficultés pratiques rencontrées par les transporteurs routiers s'accroissent. « *J'ai participé à une conférence téléphonique où ces sujets ont été évoqués avec Élisabeth Borne et Emmanuelle Wargon [ministre et secrétaire d'État à la Transition écologique] en fin de semaine dernière*, indique Yves Kocher, directeur général des services du syndicat Eaux de Vienne. *La ministre a indiqué qu'elle serait vigilante à ce que les entreprises qui fabriquent les réactifs puissent continuer à les produire et à faciliter leurs transports si besoin* ». Reste à suivre les évolutions des prochaines semaines.

Coronavirus. Quid des accidents du travail... à domicile ?



Article de Ouest-France du 24 mars 2020

Que se passe-t-il si un accident se produit au domicile alors que le salarié travaille, en raison du confinement lié à l'épidémie de coronavirus ? Les assurances complémentaires sont normalement à la charge de l'employeur.

Cela fait une vingtaine d'années que l'on parle du télétravail avec insistance, mais beaucoup d'employeurs et de salariés s'y trouvent soudainement plongés pour cause de confinement dû à l'épidémie de coronavirus, sans avoir envisagé tous les aspects de la question.

Un accident lors du télétravail est présumé accident du travail

Que se passe-t-il, par exemple, si un salarié se prend les pieds dans le fil de l'imprimante et se blesse ? Le Code du travail (L-1222-9) dispose qu'un accident dans le cadre du télétravail est présumé être un accident du travail. Dit autrement, il faudra, le cas échéant, que l'employeur fasse la preuve que l'accident s'est

déroulé dans un autre cadre. À défaut, l'accident sera pris en charge dans les mêmes conditions qu'un accident du travail survenu dans l'entreprise.

L'assureur MMA précise que, pour les atteintes aux équipements de travail, c'est l'assurance multirisque professionnelle de l'employeur qui jouera tandis que, pour l'habitation, il faudra activer l'assurance multirisque habitation. MMA estime donc que cette multirisque habitation devrait être assortie d'extensions de garantie, à la charge de l'employeur.

L'employeur doit traiter tous ses salariés de la même façon

Le courtier d'assurances « Réassurezmoi » précise que c'est à l'employeur de souscrire les garanties non présentes dans la multirisque habitation, par exemple *via* une multirisque informatique. L'assureur Maif estime également que l'assurance est à la charge de l'employeur. Il doit, en effet, octroyer les mêmes droits et avantages que les autres collaborateurs de l'entreprise, qui travaillent dans les locaux.

Un cas particulier : l'ordinateur personnel du salarié

Une exception, cependant, pour l'utilisation de matériel appartenant au salarié, comme un ordinateur personnel. Il ne sera pas couvert par l'assurance de l'employeur et devrait donc faire l'objet d'une couverture spécifique.

L'accord national interprofessionnel du 19 décembre 2005, toujours en vigueur sauf accord d'entreprise, prévoit enfin que l'employeur assume les coûts du télétravail et fournisse, par écrit, à son salarié, les informations concernant les assurances.

Contactez-nous

<https://mayday-formation.com/>

Nous sommes ouverts du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h

Téléphone

03.44.65.08.00

06.34.36.09.00